

Procès verbal

Le vendredi 19 septembre 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard Vaquié.

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Brigitte Fabbro, Michel Lorient, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/07/2025
- Renouvellement contrat Olav Clijsen
- Délibération SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) : approbation RQPS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
- Plan Communaux de Sauvegarde
- Synthèse Schéma Directeur Assainissement
- Délibération compétence CCPA sur bassin versant de l'Aude rétrocédée au SMMAR
- Plantation Aire de Jeux
 - Prévision projet réhabilitation aire de jeux
- Incendie des Corbières : appel à la solidarité
- Accès aux berges du lac de Balsière
- Proposition d'achat pour partie de la parcelle AB42 (synthèse information)
- Proposition d'achat terrain communal AB193
- Remplacement panneau Sentier Rando Circuit VTT
- Courrier de M. Gaël Fargues donnant congé de son logement
 - Travaux remplacement système chauffage par chaudière biomasse
- Offre de service de la CCPA pour la compétence Eau et Assainissement
- Réflexion position et implantation toilettes sèches
- Implantation panneau Simon CARR
- Mur de soutènement en aval du chalet de Mme Campergue
- Communication Association Les Caminaïres
- CCPA : litige non-conformité déchets, service collectif Ordures Ménagères
- Démarche auprès de Johan Fernandes pour enlèvement grue de sa propriété
- Courriel envoyé à Mme Simonnot pour l'enlèvement de la caravane
- Fiche information FPIC 2025

- Critérium Cycliste Quillan, remerciements association
- Suppression compteurs provisoires garage communal et alimentation TNT

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Incendie des Corbières Versement don par Aude Solidarité (N° D20250905)

Le Maire expose aux membres présents qu'il a été informé par l'Association Aude Solidarité qu'une opération de collecte de fonds à l'échelon départemental a été lancée pour venir en aide à la population des Corbières touchée par l'incendie de l'été 2025.

Le Maire propose de participer à cette collecte de fonds.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **OCTROYER** à l'Association Aude Solidarités une subvention de 400 € au profit de la population des Corbières touchées par l'incendie de cet été
- **PROCÉDER** aux virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler le montant
- **AUTORISER** M. le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération : adoptée

Prolongation Contrat de Travail (N° D20250901)

Le Maire expose qu'en date du 31 octobre 2025, le contrat de travail de M. Olav Clijsen prend fin. Il rappelle que son contrat remplit les fonctions d'accroissement d'activité à raison de 20 h par semaine. M. le Maire propose de prolonger le contrat jusqu'au 30 avril 2026.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de :

- Accepter la prolongation du contrat de travail de M. Olav Clijsen jusqu'au 30 avril 2026 à raison d'une durée hebdomadaire de 20h
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° D20250902)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (N° D20250903)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de

l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises au SMMAR EPTB Aude (N° D20250904)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2025-003 relative à la modification des statuts concernant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude.

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} Janvier 2018 quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline selon les 4 missions inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer.

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivière s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Considérant que l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude à

compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Considérant que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à la fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte , sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » , la Communauté de communes pourra alors transférer, par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Pyrénées Audoises s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapporteur, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - Commune de CAMURAC 2025 (N° D20250906)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, sont insuffisants pour pouvoir verser la subvention exceptionnelle destinée aux sinistrés de l'incendie des Corbières. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 618	Divers	0	-400
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	400
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Bernard Vaquié
Président de séance

Brigitte Fabbro
Secrétaire de séance